



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Lundi 28 Avril 2008

| Date de la convocation 21 Avril 2008 | Heure de la séance 18 heures | Lieu de la séance Salle Georges Brassens à Clermont l'Hérault |
|--|---------------------------------|--|
| <p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. SATGER Jean Noël, M. GARCIA Alain, M. MONTAGNE Thierry, BRIGNAC : M. JURQUET Henri, M. MARTINEZ Christian, CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain, CANET : M. REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, M. SEGURA René, M. BORE Jacques, M. MALBEC Sylvain, CEYRAS : M. LACROIX Jean Claude, M. GABORIT Jean Luc, Mme. FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie Hélène, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, Mme HUBERT Myriam, M. MARTINEZ Antoine, M. SAEZ Gérard, Mme DELEUZE Elisabeth FONTES : M. BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LIAUSSON : M. SOULAYROL Alain, M. LANDRY Gérard, LIEURAN CABRIERES : M. BERNARD Jacques, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M. VIALA Daniel, M. OLLIER Pierre, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard, OCTON : M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M. SOTO Bernard, M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. MILLET Stéphane, M. LEBREAU Jean Jacques, PERET : M. MONTAGNE Jacques, M. AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER GAZAGNES Bernard, M. RIGAUD Christian, VALMASCLE : M. VALENTINI Gérald, Melle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M. VIDAL Eric, M. ORMIERES Jean Louis,</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>Mme CAER Michèle à M.GARCIA Alain M. BAISSÉ Robert à M.BRUN Olivier M. BILHAC Christian à M. MONTAGNE Jacques</p> | | |

Objet : Fixation des Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire que dans les trois mois suivants son installation, le nouveau conseil communautaire doit prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Cette délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée (articles L 5211-12 du code général des collectivités).

Il ajoute que l'article R 5214-1 du code général des collectivités précise que les indemnités maximales du Président et des Vices Présidents des communautés de communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999, sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que toutes nouvelles dispositions réglementaires ou législatives concernant les cotisations et retenues, la valeur de l'indice de référence ou autres seront appliquées de plein droit, sans nouvelle délibération.

En conséquence, Monsieur le président propose aux membres du conseil de fixer :

-pour le président une indemnité au taux maximum (67,5%) du traitement correspondant à l'indice brut

-pour les vice-présidents une indemnité au taux maximum (24,73%) du traitement correspondant à l'indice brut

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir accepter le régime des indemnités de fonction des membres du Conseil tel qu'indiqué ci-dessus.

Le Conseil Communautaire a ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ADOpte le régime des indemnités de fonction du Président et des Vice Présidents pour le mandat 2008-2014 selon les conditions précitées et tel que récapitulé au sein du tableau ci-après annexé.

PREcISE, que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes - exercices 2008 et suivants - chapitre 65, autres charges de gestion courante.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA

Indemnités de fonction des élus communautaires

| | Montant des indemnités brutes mensuelles (au 11 avril 2008 et sous réserve des éventuels écrêtements) |
|-----------------|--|
| Président | 2 525.35 Euros |
| Vice-présidents | 925,21 Euros |